

Amendement de la Loi 12

Gardien de but en possession du ballon avec ses mains

Contexte et questions-réponses

V1.0 – 03/2025

Contexte

La section de la Loi 12 selon laquelle l'arbitre devait accorder un coup franc indirect si le gardien conservait le ballon à la main pendant plus de six secondes était rarement appliquée. Cela est notamment dû au fait que gérer un coup franc indirect dans la surface de réparation est compliqué et prend beaucoup de temps. Il arrivait donc que les gardiens fassent fi de cette Loi et conservent longuement le ballon à la main, principalement pour ralentir le match au bénéfice de leur équipe.

Lors de sa 139^e assemblée générale annuelle – organisée en mars 2025 – l'IFAB s'est vu présenter des résultats formels issus des tests portant sur plusieurs centaines de matches. Il a ainsi décidé que les gardiens de but auraient dorénavant deux secondes supplémentaires pour conserver le ballon à la main, que la nouvelle limite de huit secondes devrait être strictement respectée et que l'arbitre serait chargé d'indiquer visuellement le décompte des cinq dernières secondes, main levée. Ainsi, l'arbitre doit désormais accorder un corner en faveur de l'équipe adverse lorsqu'un gardien conserve le ballon à la main pendant plus de huit secondes.

De plus amples informations concernant les modifications apportées à cette Loi et leur mise en application sont présentées dans les questions-réponses ci-dessous.

Questions et réponses

1. Pourquoi était-il nécessaire d'amender cette Loi ?

Les arbitres n'appliquaient pas la Loi en question et les gardiens pouvaient donc conserver le ballon à la main plus longtemps que les six secondes autorisées. Cela leur permettait de ralentir le match au bénéfice de leur équipe, en particulier lorsque cette dernière menait au score. Cette pratique générait de la frustration aussi bien chez les joueurs et les entraîneurs que chez les supporters.

2. Pourquoi les arbitres n'appliquaient-ils pas cette Loi ?

Les arbitres appliquaient rarement cette Loi notamment parce qu'il est très compliqué de gérer un coup franc indirect dans la surface de réparation. Cette situation a souvent plus de répercussions sur le rythme d'un match qu'un ballon conservé à la main pendant plus de six secondes par un gardien.

De plus, accorder un coup franc indirect dans la surface de réparation représente une sanction sévère, car cela offre une véritable occasion de but à l'équipe adverse. L'ancienne Loi était ainsi perçue comme injuste et disproportionnée par rapport à l'infraction commise, dans la mesure où l'équipe à laquelle le coup franc indirect devait être accordé n'avait pas la possession et n'avait aucune chance de la récupérer tant que le gardien adverse conservait le ballon à la main.

3. Pourquoi sanctionner cette faute par un corner plutôt que par un coup franc indirect ?

L'IFAB estime qu'il s'agit d'une sanction suffisamment dissuasive et facile à faire appliquer. D'une part, un gardien n'a pas envie de concéder un corner et, d'autre part, il est plus facile et rapide pour un arbitre de gérer un corner plutôt qu'un coup franc indirect dans la surface de réparation.

4. Pourquoi les gardiens peuvent-ils désormais conserver le ballon à la main pendant huit secondes au lieu de six ?

Des analyses ont montré que les gardiens relâchaient généralement le ballon moins de huit secondes après l'avoir saisi, sauf quand ils cherchaient à perdre du temps ou à ralentir le rythme d'un match.

Les premières analyses et les résultats des tests ont fait ressortir les tendances suivantes en matière de conservation du ballon :

- Entre 1 et 4 secondes : le gardien cherche à lancer une contre-attaque rapide*
- Entre 5 et 8 secondes : le gardien cherche à relancer rapidement mais n'en a pas la possibilité car il n'arrive pas à trouver un coéquipier disponible ou parce qu'un autre joueur le gêne, généralement de façon non intentionnelle (par exemple, surface de réparation bondée à la suite d'un coup franc ou d'un corner)
- Plus 8 secondes : le gardien cherche délibérément à perdre du temps et/ou à ralentir le rythme du match**

**Lors des tests menés en Italie, il est apparu que les gardiens relâchaient le ballon en moins de quatre secondes dans 61% des cas.*

***Parfois, les gardiens conservaient le ballon à la main pendant plus de 20 secondes.*

5. Certains tests prévoyaient une rentrée de touche, d'autres un corner. Pourquoi l'IFAB a-t-il choisi cette dernière sanction lorsqu'un gardien de but conserve le ballon à la main pendant trop longtemps ?

L'IFAB a opté pour le corner, une solution qui est apparue lors des tests comme plus dissuasive que la rentrée de touche.

6. À partir de quand un gardien de but est-il considéré comme en possession du ballon avec ses mains ?

Conformément à la Loi 12, un gardien de but est considéré comme en possession du ballon avec ses mains quand :

- il tient le ballon entre ses mains ;
- il tient le ballon entre sa main et une surface (le sol, son corps, etc.) ;
- il tient le ballon sur sa main ouverte ;
- il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air.

7. Quand débute le décompte des huit secondes ?

Le décompte des huit secondes débute à partir du moment où l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon avec ses mains. Il n'est pas nécessaire d'attendre que le gardien soit en position debout pour lancer le décompte, en particulier car dans de nombreuses situations de perte de temps volontaire, le gardien se couche inutilement au sol et y reste un certain temps alors même que personne ne l'empêche de se relever.

Si un adversaire empêche le gardien de relancer dans les huit secondes, un coup franc est accordé à l'équipe du gardien, à moins que la règle de l'avantage puisse être appliquée.

8. Pourquoi l'arbitre lève-t-il la main pour indiquer le décompte des cinq dernières secondes ?

L'arbitre lève la main et indique le décompte des cinq dernières secondes (de cinq à zéro) avec ses doigts afin d'aider le gardien concerné. Ce décompte visuel permet également de rappeler aux coéquipiers du gardien qu'ils doivent lui proposer une solution avant la fin du décompte.

9. De quel côté est tiré le corner ?

Le corner accordé en cas d'infraction est effectué du côté le plus proche de l'endroit où se situait le gardien au moment où il a été pénalisé.

10. Où les tests ont-ils eu lieu ?

Les tests ont concerné plus de 400 matches de compétition organisés en Angleterre, en Italie et à Malte. Des observateurs (arbitres) indépendants ont chronométré la durée pendant laquelle les gardiens conservaient le ballon à la main.

11. À combien de reprises les gardiens de but ont-ils été pénalisés lors des tests ?

- Sur les 179 matches organisés à Malte, aucun gardien n'a conservé le ballon à la main pendant plus de huit secondes.

- Sur les 160 matches organisés en Angleterre et les 80 organisés en Italie, les gardiens n'ont conservé le ballon à la main pendant plus de huit secondes qu'à cinq reprises (et sur quatre matches), à chaque fois vers la fin de la rencontre.

12. Quels étaient les retours des participants aux tests ?

Des questionnaires étaient fournis aux entraîneurs, aux gardiens de but et aux arbitres. Les résultats étaient très positifs, même si les retours des gardiens étaient logiquement moins enthousiastes que ceux des autres parties prenantes. Il ressort ainsi que :

- 63,7% des répondants estiment que les modifications proposées ont eu des retombées positives sur le jeu ;
- 72,5% des répondants estiment que cette mesure a permis d'accélérer le jeu ;
- 87,6% des répondants estiment que le décompte des cinq secondes de la part de l'arbitre s'est avéré utile.

13. Les tests menés par l'IFAB durent généralement deux ans. Pourquoi celui-ci était plus court ?

Étant donné que seules cinq infractions ont été commises sur plus de 400 matches et au vu des retours positifs des participants, l'IFAB a estimé que rien ne justifiait de reporter l'introduction de l'amendement, en particulier compte tenu des avantages constatés dans toutes les catégories.

Nouvelle formulation de la Loi

Loi 12 – Fautes et incorrections

3. Corner

Un corner est accordé si un gardien de but conserve le ballon à la main pendant plus de huit secondes, à l'intérieur de sa surface de réparation, avant de le relâcher. Un gardien de but est considéré comme en possession du ballon avec ses main quand :

- il tient le ballon entre ses mains ou entre sa main et une surface (le sol, son corps, etc.) ;
- il tient le ballon sur sa main ouverte ;
- il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air.

Il revient à l'arbitre de déterminer à partir de quand le gardien de but commence à conserver le ballon à la main et de lancer le décompte des huit secondes. L'arbitre doit par ailleurs effectuer un décompte visuel des cinq dernières secondes, main levée.

Si un gardien de but est en possession du ballon avec ses mains, aucun adversaire ne peut le lui disputer.